**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 109 (1964)

Heft: 3

**Artikel:** De la DCA des formation mécanisées

Autor: Wille, F.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-343185

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction: Colonel-brigadier Roger Masson Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG Georges Rapp Administration: Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S.A., av. de la Gare 33, Lausanne

(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 14.—; 6 mois Fr. 8.—

Etranger: 1 an Fr. 17.—; 6 mois Fr. 9.—

Prix du numéro: Fr. 1.50

## De la DCA des formations mécanisées

A l'occasion de l'assemble générale des officiers DCA, le coloneldivisionnaire F. Wille, chef d'arme des troupes mécanisées et légères, a exposé son point de vue quant à la protection active des formations mécanisées. Voici la traduction de cette intéressante causerie.

Colonel EMG M. Racine

La protection contre avions des formations mécanisées comprend deux problèmes:

- la protection des troupes mécanisées au combat, d'une part, et
- l'engagement des formations mécanisées, d'autre part. Cette idée peut être exprimée aussi différemment:
- Le problème de la protection DCA est commun à toutes les troupes combattantes, qu'elles soient engagées à pied ou mécanisées;
- Le problème de l'engagement de formations mécanisées, lui, est le même, qu'ils s'agisse d'unités de chars, d'artillerie motorisée ou de DCA mécanisée.

Nous obtenons ainsi la réponse à la question qui nous

préoccupe, et pourtant ce problème continue de se poser dans les cercles militaires et les discussions de nos autorités. Il vaut donc la peine de l'examiner d'un peu plus près, bien qu'il ne soit en fait pas nouveau.

L'organisation des troupes de 1961 a introduit pour la première fois dans notre armée des formations combattantes mécanisées d'une certaine importance. L'expérience de l'engagement de ces formations nous fait encore défaut. Ce que nous en savons, nous l'avons puisé aux sources étrangères qui ne sont pas toujours complètes. Souvent même elles manquent volontairement d'objectivité.

La protection contre avions de la troupe combattante pose à son tour deux problèmes:

- Comment la troupe peut-elle éviter d'être exposée sans défense aux attaques aériennes ennemies sur le champ de bataille?
- Par quels moyens peut-on garantir la liberté de manœuvre de la formation dans son ensemble, malgré l'intervention de l'aviation ennemie?

Pour résoudre le premier de ces problèmes, il faut disperser les moyens de DCA jusqu'aux échelons les plus bas des troupes combattantes. Cette solution présente l'inconvénient inhérent à toutes les dispersions: elle n'est pas rentable.

Le second problème réclame au contraire la concentration des moyens, pour le moins leur engagement selon un plan élaboré à l'échelon supérieur.

Ces deux tendances contradictoires ont influencé dès le début et jusqu'à ce jour l'organisation des troupes de défense contre avions et l'attribution des moyens à la DCA des unités d'armée. Les solutions réalisées ont varié entre les deux extrêmes.

Souvenons-nous de la solution d'urgence que l'on donna au premier de ces problèmes sous l'influence des événements au début de la guerre, en 1939-1940: nous vîmes alors naître la DCA d'infanterie qu'on voulait engager à ce moment-là dans le secteur du bataillon, ou plus en avant encore. Mais à peine avait-on créé et équipé les compagnies de DCA d'infanterie que l'on constatait l'insuffisance des moyens de la DCA de division pour garantir au commandant de division sa liberté de manœuvre sous la menace de l'aviation ennemie. On vit alors, par-ci par-là, les compagnies de DCA d'infanterie englobées dans le dispositif DCA général de la division.

Nous assistons aujourd'hui à une évolution semblable au sujet de la protection DCA des formations mécanisées. Dans les groupes de chars nés de l'organisation des troupes de 1951, il était prévu d'incorporer aux compagnies d'état-major de ces groupes 3 sections de chars DCA. Cette organisation laissait entrevoir que l'engagement de la DCA était délégué à l'échelon le plus bas. C'est le chef de section qui aurait dirigé cet engagement. On prévoyait en effet que les sections de chars de DCA seraient subordonnées aux compagnies de chars et que les canons DCA suivraient les mouvements des sections de chars.

Cette organisation n'a jamais été réalisée, parce que le char DCA qui aurait dû remplir cette mission n'existait pas et qu'à mon avis il n'aurait jamais pu être créé. Une telle organisation avait en effet été inspirée par les images qu'on se faisait de l'aviation du début des années 1940.

Et pourtant le problème de la protection DCA de la troupe au combat en première ligne reste posé. Une solution doit être trouvée, qu'il s'agisse d'une troupe à pied ou d'une formation mécanisée.

Les troupes combattantes peuvent évidemment se protéger par des moyens passifs: le camouflage et la dispersion. Par ce moyen, les troupes à pied peuvent atteindre un degré de sécurité relativement élevé. Les buts ne sont que difficilement perceptibles pour le pilote d'avions rapides, et même si ces objectifs sont reconnus, ils ne sont pas rentables pour un engagement d'aviation.

La situation est différente dans les formations mécanisées dont le camouflage pose un problème sérieux. Même si les objectifs individuels peuvent être soustraits à la vue, les traces qu'ils laissent révèlent inévitablement leur présence. D'autre part, le plus petit des buts individuels, le char ou le véhicule de transport blindé, représente toujours un objectif rentable.

Les formations mécanisées doivent donc prendre une troisième mesure passive: si elles sont découvertes et attaquées par des avions, elles chercheront à ne pas interrompre leur mouvement, elles augmenteront même si possible leur vitesse.

Cette nécessité est la cause première qui rend impossible l'accompagnement des formations de combat par les chars DCA. Ces chars doivent en effet s'arrêter durant leur engagement pour obtenir un tir efficace des armes à haute cadence dont ils sont dotés. Les conséquences en seraient très simples: à l'arrivée des premiers avions, qu'ils le veuillent ou non, les chars de DCA seraient distancés par les véhicules qu'ils sont censés protéger, et ils se trouveraient après peu de temps derrière la formation combattante.

Mais la protection passive à elle seule ne suffit pas. Rien n'est plus démoralisant pour une troupe que d'être exposée à une attaque sans avoir la possibilité de se défendre.

Avant d'indiquer les moyens actifs qui doivent protéger la troupe contre les attaques aériennes, j'essaierai d'énumérer dans leur ordre d'urgence les exigences de cette protection:

- Toutes les troupes au combat doivent disposer de moyens de DCA;
- les moyens de DCA doivent pouvoir être engagés instantanément;
- ils doivent assurer la liberté de mouvement de la troupe tout en gênant sensiblement l'aviation qui attaque;
- ils doivent être en mesure d'abattre les avions ennemis;
- ils doivent chasser les avions qui utilisent les angles morts des radars et les obliger à voler dans les zones surveillées par les engins électroniques de la DCA d'armée.

Ces tâches ne peuvent pas être remplies par la DCA de l'unité d'armée parce que

- ses moyens seraient alors dispersés et elle ne serait pas en mesure d'accomplir sa mission principale;
- les possibilités techniques de ses armes ne pourraient pas être exploitées à fond,

Les conséquences qui doivent donc être tirées de cette situation sont les suivantes:

La protection DCA immédiate des troupes au combat ne peut être assurée que par ces troupes elles-mêmes. Si cela est indiscutable pour sa protection passive, c'est tout aussi valable pour sa protection active, c'est-à-dire que la troupe doit disposer, dans son propre armement, des moyens qui lui permettront de se défendre contre les avions l'attaquant directement.

Quelles sont les armes qui lui garantiront cette protection? Des moyens particuliers ne pourront lui être attribués que dans une certaine mesure, sinon les formations seront encombrées, voire gênées dans l'accomplissement de leur mission de combat terrestre. C'est donc surtout par la quantité que ces armes devront produire leur effet, plus que par leurs qualités techniques.

Si nous plaçons cette idée dans le cadre des formations mécanisées, cela signifie que chaque char de combat, si possible aussi chaque véhicule de ravitaillement, doit être doté d'une arme de DCA. Il s'agit d'un armement secondaire, mais d'armes qui peuvent aussi être engagées dans le combat terrestre. Inévitablement, elles ne pourront pas présenter toutes les qualités qu'on attend d'une DCA perfectionnée.

Pour en revenir à l'ordre d'urgence que nous établissions plus haut, il devra s'agir d'armes pouvant être engagées instantanément, sans longue préparation.

Si nous jetons un coup d'œil sur la protection contre avions des armées modernes, nous constatons que même l'arme personnelle du soldat est engagée contre les avions. Les chars de combat, eux, ont tous leur arme d'auto-protection. Celles en usage aujourd'hui sont:

- la mitrailleuse de 7,5 mm.
- la mitrailleuse de 12,7 mm. des USA
- la mitrailleuse de 14,5 mm. des Russes
- le canon de 20 mm. sur les véhicules blindés des
  Allemands, envisagé aujourd'hui aussi par les USA et l'URSS.

Les USA se proposent même de doter les chars blindés de cet armement, mais la solution technique n'est pas facile à trouver.

D'une source allemande, nous tirons les indications suivantes quant aux portées de ces armes:

	Ouverture du feu	Portée pratique
Canon de 20 mm.	1600 m.	1200 m.
Mitrailleuse 12,7 mm.	1200 m.	900 m.
Mitrailleuse 7,5 mm.	900 m.	600 m.
Fusil d'assaut	500 m.	300 m.

L'efficacité des mitrailleuses de 14,5 mm. se rapproche davantage de celle du canon de 20 mm. que de la mitrailleuse de 12,7 mm.

Les appareils de visée peuvent et doivent rester simples, seuls les avions attaquant directement entrant en ligne de compte.

La DCA assurant la liberté de manœuvre de la grande formation tactique doit être la même dans les troupes mécanisées que dans toutes les troupes transportées. Cette tâche incombe à la DCA de l'unité d'armée.

C'est le chef supérieur qui décidera de la zone d'engagement de cette protection. C'est lui qui saura, sur la base de son appréciation de la situation, quels seront les objectifs méritant l'engagement des moyens de DCA. Il doit être conscient du fait que ces moyens ne suffiront jamais à remplir toutes les missions qu'il voudrait leur confier. La difficulté de la décision réside dans le choix approprié et réalisable que doit faire le chef en face de la multitude des exigences.

Dans les formations mécanisées, le problème se complique du fait de la mobilité de la conduite du combat. Les objectifs à protéger se déplacent rapidement. La DCA, ses chefs et son matériel, doivent donc faire preuve d'une grande mobilité intellectuelle et technique.

Abandonnant le mouvement, la DCA doit pouvoir prendre position et être prête au tir sans délai. Elle doit quitter la dernière un point à protéger et se trouver la première prête au tir dans le nouveau secteur vulnérable.

Voilà les exigences qui doivent être posées à la DCA des formations mécanisées. Elles exigent d'urgence une DCA entièrement mécanisées. Le char de DCA: c'est le moyen que doit posséder la DCA de l'unité d'armée. Il ne doit pas être, comme on l'a cru pendant longtemps, une arme d'accompagnement.

L'engagement de la DCA de division est régi par les directives applicables aujourd'hui déjà à la DCA motorisée. Sur un point pourtant, des adaptations seront nécessaires: afin que la DCA puisse garantir à temps une protection efficace, elle devra rouler avec les éléments de tête. Elle risquera inévitablement, une fois ou l'autre, d'être entraînée dans le combat avant d'avoir pu atteindre ses objectifs. Les chefs de tous grades devront faire preuve d'initiative.

Vous me direz que la séparation entre l'auto-protection et la DCA de l'unité d'armée saute aux jeux, mais que les Russes, par exemple, ont leur DCA à l'échelon du régiment. C'est vrai, mais ce n'est pas une objection. C'est une simple question de moyens. Si je dispose de suffisamment de moyens pour pouvoir attribuer d'emblée un premier échelon de DCA au régiment, tant mieux, mais cette DCA fait partie intégrante du plan DCA de l'unité d'armée.

Peu importe où sont incorporées les différentes formations de DCA; l'essentiel, c'est que les moyens personnels et techniques existent pour que toute la DCA puisse être engagée selon un plan élaboré à l'échelon de la Division.

Chez nous aussi, il sera judicieux d'attribuer peut-être à priori une batterie de DCA à un régiment. Ce sera le cas lorsque la situation sera encore confuse, mais cela ne veut pas dire que le chef de la DCA perdra le contrôle de cette batterie. Suivant l'évolution de la situation, il devra être en mesure de la reprendre pour l'engager ailleurs.

Dans nos divisions mécanisées, nous avons besoin d'au moins deux groupes de DCA: un de ces groupes doit rester dans la main du commandant de division, tandis que l'autre pourra, de cas en cas, être réparti entre les régiments.

C'est intentionnellement que je n'ai fait qu'effleurer le côté technique de l'armement DCA. Son évolution est constante et suit les progrès de l'aviation. Mon intention était de souligner la répartition fondamentale des tâches incombant à la DCA et des principes qui seront déterminants pour l'attribution des moyens de DCA au cours des 10 prochaines années, d'une part pour l'auto-protection des troupes au combat, d'autre part pour la DCA des grandes unités.

Je me suis arrêté plus longuement au problème de l'autoprotection des troupes au combat. Je crois que c'était nécessaire, parce que c'est précisément à ce sujet que les opinions divergent. On doute ici et là de la valeur de l'auto-protection. A ma connaissance, seuls les Anglais y ont renoncé, et à tort, je crois.

En résumé, la DCA des formations mécanisées doit être assurée

- par les moyens d'auto-protection de la troupe, d'une part
- par la DCA de la Division, d'autre part.

L'auto-protection exige des armes très mobiles, toujours prêtes au tir, agissant par la quantité.

La DCA des unités d'armée doit correspondre aux genres de combat des formations mécanisées. Elle doit être dotée de canons de DCA automobiles.

L'auto-protection de la troupe est en voix d'être réalisée. La DCA automobile de l'unité d'armée est une exigence d'une extrême urgence.

Colonel-divisionnaire F. Wille